

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt

Le 7 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2020

PRESENTS : MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER

DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – SAVIN – SUTRE

MMES MALLAH – MOUNIER

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET - LEVIN

MM CABROLIÉ – ESTIENNE – FAURE

POUVOIRS :

MME LEVIN a donné pouvoir à M SAVIN

M CABROLIÉ a donné pouvoir à M BOIREAU

M FAURE a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

M SUTRE a été nommé secrétaire.

2020-02-02 D :

Objet : CDG – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

AR PREFECTURE

016-21160168743030247202002020-DE
Recu le 10/02/2020

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite que ces contrats couvrent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour le décès, accident du travail – maladie imputable au service, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel mais également les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL pour accident du travail – maladies professionnelles et l'incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel. Il précise que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Régime de contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que définit ci-dessus et lui donne pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Fait à Jauldes, le 10 février 2020

Le Maire

Eric SAVIN

